

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 avril 2018 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 23 avril 2018, sous la présidence de Jean Charles GIOVANELLI, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 22

Présents (18) :

Jean Charles GIOVANELLI, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Jacqueline BOUSCH, Marie Andrée WELSCH, Claude KLEIN, Huguette MALICK, Patrice KALIS, Thierry KEMPF, Hervé SCHWEITZER, Thierry GREVIN, Emmanuel KNOLL, Alain WEISLINGER, Christine WEITER, Patricia TONNELIER, Thierry BOUR, Jean-Marc STEUER, Laetitia DIETSCH-EGLOFF.

Absents (1) et Procurations (4) :

Marcelle RIEDEMANN pour Claudine KLEIN
Régine KÖHLER pour Marie Andrée WELSCH
Laurence MALPARTY
Christiane HAMANN pour Christine WEITER
Cyrille WEISS pour Emmanuel KNOLL

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation de la séance du conseil du 16 mars 2018**
- 2. Attribution du marché du lot 3 pour la construction d'une cantine scolaire, d'une salle de répétition et aménagement d'une bibliothèque dans un bâtiment existant**
- 3. Attribution du marché : Equipement de la cuisine d'une nouvelle cantine scolaire**
- 4. Achat de terrains pour l'extension du cimetière**
- 5. Achat de terrains impasse des Peupliers**
- 6. Achat et vente terrains Metzinger**
- 7. Autorisation d'emprunt**
- 8. Acceptation d'un legs de l'Association Brême d'Or Loisirs**
- 9. Modifications du tableau des effectifs du personnel communal**
- 10. Centre de Gestion de la Moselle : expérimentation d'une médiation préalable obligatoire**
- 11. Emplois saisonniers 2018 au service technique**
- 12. Emplois saisonniers 2018 aux estivales**
- 13. Estivales : tarifs pour le personnel communal**
- 14. Convention Contrat Enfance Jeunesse – Territoire CAFPF 2018-2021**
- 15. Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 16. Divers**
- 17. Informations**

1. Approbation de la séance du conseil du 16 mars 2018

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 mars 2018 à l'unanimité et l'annexe n°1 par 19 voix pour 2 contre et 1 abstention.

2. Attribution du marché du lot 3 pour la construction d'une cantine scolaire, d'une salle de répétition et aménagement d'une bibliothèque dans un bâtiment existant

Suite à l'avis d'appel à la concurrence, aux diverses réunions de la Commission d'Appel d'Offres et après négociations et optimisations, l'entreprise a été retenue pour le lot du marché cité ci-dessus.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité d'attribuer le marché comme suit :

<u>Lot 3</u> : Ossature bois – Charpente – Couverture – Bardage – Auvents :	SARL THOMAS pour 322 416.55 € HT
--	----------------------------------

3. Attribution du marché : Equipement de la cuisine d'une nouvelle cantine scolaire

Suite à l'avis d'appel à la concurrence, aux diverses réunions de la Commission d'Appel d'Offres, l'entreprise a été retenue pour le marché cité ci-dessus.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché la SAS KUTHE de Metz pour un montant de 97 250 € HT.

4. Achat de terrains pour l'extension du cimetière

Depuis l'aménagement du cimetière, avec notamment la création des columbariums et du jardin du souvenir, la commune ne dispose plus d'espaces en nombre suffisant pour l'avenir. Pour procéder à cette extension, il est nécessaire d'acheter les terrains sis à l'arrière du cimetière actuel.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

d'acquérir les parcelles suivantes sises en section 24 au prix de 100 € l'are :

- numéro 52 de 609 m²
- numéro 53 de 613 m²
- numéro 54 de 814 m²
- numéro 55 de 808 m²
- numéro 56 de 647 m²
- numéro 57 de 649 m²
- numéro 58 de 650 m²
- numéro 59 de 537 m²
- numéro 60 de 1072 m²

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à ces achats.

5. Achat de terrains impasse des Peupliers

L'arpentage réalisé à la rue des Peupliers permet à la commune de régulariser la situation foncière dans la rue et de la calibrer sur toute sa longueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décidé à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les actes notariés concernant l'acquisition des parcelles nécessaires à cette régularisation (voir annexe n°1 ci-jointe).

6. Achat et vente terrains Metzinger

Sur proposition du Maire et vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'acheter aux consorts METZINGER les parcelles en section 2 suivantes : n°657 de 0.01 are – n°739 de 0.03 ares – n°659 de 0.01 are – n°737 de 0.06 are – n°735 de 0.01 are à raison de 11 800 € l'are ;
- de vendre aux consorts METZINGER les parcelles section 2 suivantes : n°731 de 0.50 are et n°733 de 1.30 are à raison de 11 800 € l'are,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document se rapportant aux ventes ci-dessus.

7. Autorisation d'emprunt

Réalisation d'emprunt pour assurer le financement du projet :

Travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère et construction d'une cantine scolaire

Monsieur le Maire de la commune de Spicheren est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt de 1 300 000 € sur une durée de 20 ans dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts (18 731.20 €).

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 1.44 % fixe.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

8. Acception d'un legs de l'Association Brême d'Or Loisirs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception d'un chèque de 1 000 € de l'Association Brême d'Or Loisirs à l'intention de la commune de Spicheren.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte le versement de 1 000 € de l'association et autorise le Maire à encaisser le chèque.

9. Modifications du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade / promotion interne au titre de l'année 2018, il convient de créer et de supprimer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Création de postes

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Service jeunesse	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
ASEM	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	0	2	TNC 31h30
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	3	TC
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 31h30
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TNC 17h30

Suppression de postes

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Service jeunesse	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	TC
ASEM	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	TNC 31h30
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	1	TC
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	0	TNC 31h30
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	0	TNC 17h30

10. Centre de Gestion de la Moselle : expérimentation d'une médiation préalable obligatoire

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif. Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat. A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe (N°2).

11. Emplois saisonniers 2018 au service technique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour compléter l'effectif du service technique pendant les congés des agents titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter 10 jeunes gens ou jeunes filles (d'âge supérieur ou égal à 18 ans ou qui auront 18 ans cette année) durant les vacances d'été 2018 pour des périodes individuelles de 15 jours, comme agents saisonniers non titulaires. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique C1, échelon 1, indice brut 347 - indice majoré 325. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 chapitre 012 article 64131.

12. Emplois saisonniers 2018 aux estivales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour assurer le fonctionnement des estivales ;

Sur le rapport du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à recruter 7 agents saisonniers non titulaires pour la période du 9 juillet au 3 août 2018. La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du grade d'adjoint d'animation C1 IB 347 – IM 325 pour une durée de 30 h/semaine. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 chapitre 012 article 64131.

13. Estivales : tarifs pour le personnel communal

Sur proposition de la commission de l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 3 abstentions :

de fixer les tarifs pour les estivales 2018 pour les enfants du personnel communal
comme suit :

→ 1^{er} enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 10 €
602 € < QF < 1 200 € : 7.50 €
QF < 601 € : 5 €

→ 2^{ème} enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 7.50 €
602 € < QF < 1 200 € : 6.50 €
QF < 601 € : 4 €

Cantine du mercredi :

→ Par enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 5 €
602 € < QF < 1 200 € : 4.50 €
QF < 601 € : 4 €

Sortie du vendredi :

→ Par enfant en fonction du quotient familial :

QF >1 201 € : 12.50 €
602 € < QF < 1 200 € : 11.50 €
QF < 601 € : 10 €

14. Convention Contrat Enfance Jeunesse – Territoire CAFPF 2018-2021

Dans le cadre de la convention Contrat Enfance-Jeunesse – Territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France 2018-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents (conventions, avenants, ...) s'y rapportant

15. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

- Un terrain cadastré section 10 parcelle 64 non bâti ;
- Deux terrains cadastrés section 10 parcelles 285 et 463/212 bâtis sur terrain propre ;
- Trois terrains cadastrés section 1 parcelles 121 – 122 - 127 bâtis sur terrain propre ;
- Un terrain cadastré section 15 parcelle 685 non bâti ;

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,
le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

16. Divers

- Le marché pour l'acquisition du tracteur, de l'épaveuse et de l'équipement de déneigement a été attribué à l'entreprise RUDOLPH pour un montant de 100 000 € TTC.
- Académie de Nancy-Metz : par courrier du 26 février dernier, elle nous informe de l'attribution d'un 6^{ème} poste élémentaire, sous réserve du maintien des effectifs annoncés.

17. Informations

- Bibliothèque Municipale : sortie prévue le 20 juillet 2018 à Verdun. Pour toute inscription, s'adresser à la bibliothèque
- 29 avril 2018 : 30^{ème} marche de la santé
- 30 avril 2018 : Assemblée Générale de l'amicale des Elus
- CPN : Patricia Tonnelier signale un problème de taille des haies à la Kreutzeck

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi le 25 mai 2018 à 19 heures
Fin de la réunion à 20 h 42